



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

OBJET :

Fin de la reprise de provision pour risques dans le cadre du contentieux Cercle de l'eau

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	13
Représentés par mandat	9
Absents	9

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-neuf novembre, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Valérie MONTANDON,
Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :
Vincent BEDU,
Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :
David ALPHAND,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :
Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :
Jean-Michel BLUTEAU,
Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :
Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :**Étaient absents excusés :**

Christophe NAJDOVSKI,

Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Célia BLAUDEL,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Bélaïde BEDREDDINE,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Colombe BROSSEL donne pouvoir à François VAUGLIN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Josiane FISCHER
Chantal DURAND donne pouvoir à Vincent BEDU
Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN

La majorité des membres étant présente,

Monsieur ALPHAND a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. La constitution de provision pour risques et charges est obligatoire dès l'apparition du risque (article d. 3321-2 du CGCT).

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Les provisions sont semi-budgétaires (régime de droit commun). Elles sont inscrites et se comptabilisent au budget en section de fonctionnement par une dépense (constitution) au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » ou une recette (reprise) au chapitre 78 « Reprises sur amortissement et provisions ».

Entre 2015 et 2017, une provision totale de 150 000 € avait été constituée par l'EPTB Seine Grands Lacs concernant le contentieux relatif à l'œuvre du « Cercle de l'Eau » (sur le lac Aube). Dans un premier temps, suite à la décision de la Cour d'appel de Paris qui a débouté les plaignants, une reprise partielle de 50 000 € a été effectuée dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2020. Les plaignants ne s'étant pas pourvus en cassation, il convient désormais de procéder à la reprise totale de la provision, soit pour les 100 000 € restant.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU les articles L.2321-2 (29°) et R2322-2 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU la délibération 2016-14 en date du 28 janvier 2016 adoptant le budget de fonctionnement de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine pour l'exercice 2016 ;

VU la délibération 2017-01/07 en date du 26 janvier 2017 adoptant le budget de fonctionnement de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine pour l'exercice 2017 ;

VU la délibération n° 2021-112/CS du 8 décembre 2021 du Comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2022 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la reprise de la provision semi-budgétaire pour le montant de 100 000 € constituée en 2016 et 2017. La somme afférente est inscrite au budget 2022 en recette de fonctionnement au compte 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels ».

Le Président,

A blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris